

Interpellation de Louis MARAITE, Christine DEFRAIGNE, Gilles FORET et Fabrice DREZE (MR), au Conseil Communal du 26 février 2017

« Le Médiateur de la Ville de Liège »

---

Monsieur le Bourgmestre,

Le règlement communal de Liège, voté en 1995, prévoit l'installation d'un Médiateur communal afin de « garantir pleinement le respect des droits des citoyens et des usagers à l'égard du service public local ». Depuis lors, rien !

En Wallonie, la commune de Charleroi a créé, en 1992, la fonction Médiateur communal. 320 dossiers (chiffre 2015) sont introduits par des citoyens chaque année à Charleroi. Ensuite, la commune de Courcelles a suivi.

En mai 2004, sous l'instigation du Ministre Courard, l'on relança la mécanique. Geoffrey François, chef de projet à la Ville de Liège, développa en mai 2004 un très beau projet, dans le cadre du Contrat de Sécurité et de Prévention. A nouveau, le dossier resta sans suite.

Il existe bien une médiation en sanctions administratives. Mais de vrai Mediateur, point.

Nous pensons que cette fonction est un avantage pour le citoyen. En effet, le Médiateur communal travaille de façon totalement indépendante de l'autorité communale et remplit une fonction fondamentale d'établissement ou de rétablissement de la communication. Il offre une possibilité de recours aux citoyens qui seraient en litige avec la Ville. Il doit également faire un rapport annuel au Conseil communal qui le nomme en formulant des recommandations et des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Bourgmestre,

- Le Médiateur communal reste-t-il dans vos projets pour réinventer Liège ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles la fonction n'a jamais été créée ?

Nous vous remercions

Louis MARAITE, Christine DEFRAIGNE, Gilles FORET et Fabrice DREZE